

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

N°20615

Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "JO 2024 - Marseille 13008 - Aménagement transitoire ligne 1 Mendes France - Rond point du Prado/David Huveaune"

La Ville de Marseille accueillera d'ici deux ans les épreuves de voile, ainsi que certains matchs de football à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ces épreuves sportives sont un rendez-vous majeur pour le territoire d'Aix- Marseille-Provence, qui deviendra pour la première fois de son histoire un site olympique.

La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite mobiliser les énergies et les investissements autour d'une dynamique collective et d'un véritable projet de territoire en modernisant et rénovant son espace public.

A ce titre, la Métropole envisage la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur chaussée sur l'Avenue Mendes France entre le rond-point "Statue du David" et le pont de l'Huveaune sur la commune de Marseille.

Actuellement la piste cyclable est située sur trottoir dans une zone très empruntée par les piétons. Cet aménagement permettra, d'une part, de relier la piste côté hippodrome Borely et, d'autre part, de faciliter l'accès au Parc Borely lieu de détente propice aux modes doux durant la période des jeux olympiques.

En complément, la jonction Borely - Calanques sera favorisée par cet aménagement cyclable.

Le projet prévoit de réorganiser la chaussée et le trottoir de l'avenue Mendes France afin de permettre la création d'une piste cyclable bidirectionnelle protégée à niveau de chaussée physiquement séparée de la circulation des véhicules motorisés et de dédier le trottoir à la circulation piétonne.

En conséquence, une opération d'investissement, intitulée « JO 2024 – Marseille -13008 - Aménagement transitoire ligne 1 Mendes France - Rond point du Prado/David Huveaune » doit être créée et affectée pour un montant de 240 000 euros TTC inscrite au Budget Supplémentaire 2022, enregistrée dans l'autorisation de programme 221141 du programme 14.1 de la Métropole.

Cette autorisation de programme permettra de réaliser les études préalables au projet d'aménagement.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2022 : 0 euro

CP 2023 : 204 000 euros

CP 2024 : 36 000 euros

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 30 juin 2022

22591

■ **Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "JO 2024 - Marseille 13008 - Aménagement transitoire ligne 1 Mendes France - Rond point du Prado/David Huveaune"**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueillera d'ici deux ans les épreuves de voile, ainsi que certains matchs de football à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ces épreuves sportives sont un rendez-vous majeur pour le territoire d'Aix-Marseille-Provence, qui deviendra pour la première fois de son histoire un site olympique.

La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite mobiliser les énergies et les investissements autour d'une dynamique collective et d'un véritable projet de territoire en modernisant et rénovant son espace public.

A ce titre, la Métropole envisage la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur chaussée sur l'Avenue Mendes France entre le rond-point "Statue du David" et le pont de l'Huveaune sur la commune de Marseille.

Actuellement la piste cyclable est située sur trottoir dans une zone très empruntée par les piétons. Cet aménagement permettra, d'une part, de relier la piste côté hippodrome Borely et, d'autre part, de faciliter l'accès au Parc Borely lieu de détente connu et reconnu par les modes doux durant la période des jeux olympiques.

En complément, la jonction Borely - Calanques sera favorisée par cet aménagement cyclable.

Le projet prévoit de réorganiser la chaussée et le trottoir de l'avenue Mendes France afin de permettre la création d'une piste cyclable bidirectionnelle protégée à niveau de chaussée physiquement séparée de la circulation des véhicules motorisés et de dédier le trottoir à la circulation piétonne.

En conséquence, une opération d'investissement n°2022103100, intitulée « JO 2024 – Marseille - 13008 - Aménagement transitoire ligne 1 Mendes France - Rond point du Prado/David Huveaune » doit être créée et affectée pour un montant de 240 000 euros TTC inscrite au Budget Supplémentaire 2022, enregistrée dans l'autorisation de programme 221141 du programme 14.1 de la Métropole.

Cette autorisation de programme permettra de réaliser les études préalables au projet d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur chaussée sur l'Avenue Mendès France entre le rond-point "Statue du David" et le pont de l'Huveaune sur la commune de Marseille (13008) ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement, n°2022103100, intitulée « JO 2024 - Marseille - 13008 - Aménagement transitoire ligne 1 Mendès France - Rond-point du Prado/David Huveaune » pour un montant de 240 000 euros TTC rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine, Code AP 221141.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget supplémentaire de l'année 2022 de l'EST du Conseil de Territoire Marseille Provence.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2022 : 0 euro
CP 2023 : 204 000 euros
CP 2024 : 36 000 euros

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat (NPRU notamment) ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA